

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 13 SEPTEMBER 2012 AU PROSPECTUS
DE BASE EN DATE DU 13 JUIN 2012**



CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE
(société anonyme coopérative de crédit à capital variable)
Programme d'émission d'Obligations
de 4.000.000.000 d'euros

Le présent premier supplément (le « **Premier Supplément** ») complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base du 13 juin 2012 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°12-257 en date du 13 juin 2012, préparé par Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (« **CFCMNE** » ou l'« **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission d'Obligations d'un montant de 4.000.000.000 d'euros (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base tel que modifié par le Premier Supplément constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la « **Directive Prospectus** »).

Le Premier Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive Prospectus.

Le Premier Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin de fournir des informations sur l'Emetteur et les Obligations émis sous le Programme en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base. En conséquence, le Premier Supplément apporte une modification à la section « Documents incorporés par référence ».

Sous réserve des informations figurant dans le Premier Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Obligations n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le Premier Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Premier Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Premier Supplément prévaudront.

Des copies de ce Premier Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais, (i) sur le site Internet de l'Emetteur (www.cmne.fr) et (ii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Des copies de ce Premier Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence (à l'exception du Rapport Semestriel) sont disponibles sans frais sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

Documents incorporés par référence	3
Responsabilité du Premier Supplément au Prospectus de Base	7

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Ce Premier Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur de son rapport financier semestriel portant sur le semestre clos le 30 juin 2012.

En conséquence, la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant en pages 28 à 30 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents cités ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

- (a) le rapport annuel 2010 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents,
- (b) le rapport annuel 2011 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents,
- (c) le rapport financier semestriel de l'Emetteur qui inclut les états financiers non audités résumés consolidés portant sur le semestre clos le 30 juin 2012, ainsi que les notes explicatives et le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle.

Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base et seront publiés sur le site internet de l'Emetteur (www.cmne.fr). Ces documents (à l'exception du Rapport financier semestriel portant sur le semestre clos le 30 juin 2012) seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Table de correspondance

Règlement – Annexes IV et XI relatives à l'Emetteur

	Rapport financier semestriel portant sur le semestre clos le 30 juin 2012	Rapport annuel 2011	Rapport annuel 2010
2. Contrôleurs légaux des comptes	Page 9	Page 117	Page 117

	Rapport financier semestriel portant sur le semestre clos le 30 juin 2012	Rapport annuel 2011	Rapport annuel 2010
3. Informations financières sélectionnées			
3.1 Informations financières historiques sélectionnées, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure	N/A	Pages 6; 24-25	Page 6 ; 24-25
3.2 Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent	Pages 59 à 61	N/A	N/A
4. Facteurs de risque	Pages 3 à 5	Pages 26 à 34	Pages 26 à 34
5. Information concernant l'Emetteur			
5.1 Histoire et évolution de la société	N/A	Page 122	Page 122
5.2 Investissements	N/A	N/A	N/A
6. Aperçu des activités			
6.1 Principales activités	Pages 1 à 3	Pages 11 à 22	Pages 11 à 22
6.2 Principaux marchés	Pages 1 à 3	Pages 11 à 22	Pages 11 à 22
7. Organigramme			
7.1 Description sommaire du groupe	N/A	Pages 6 à 9	Pages 6 à 9
8. Information sur les tendances	Pages 3 à 7	Page 42	Page 42
9. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	N/A	N/A
10. Organes d'administration			
10.1 Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Emetteur	N/A	Pages 44 à 47	Pages 44 à 47
10.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction			

	Rapport financier semestriel portant sur le semestre clos le 30 juin 2012	Rapport annuel 2011	Rapport annuel 2010
11. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	N/A	Pages 46 à 50	Pages 46 à 50
12. Principaux actionnaires			
12.1 Contrôle de l'Emetteur	N/A	Pages 34-35 ; 48 à 56	Pages 34-35; 48 à 56
12.2 Accord relatifs à un changement de contrôle	N/A	N/A	N/A
13. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur			
<i>13.1 Informations financières historiques</i>			
Informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices	N/A	Pages 62 à 116	Pages 62 à 116
Rapports d'audit établis pour les deux derniers exercices	N/A	Pages 117 à 119	Pages 117 à 119
Bilan consolidé	N/A	Pages 62 et 63	Pages 62 et 63
Compte de résultat consolidé	N/A	Pages 64 et 65	Pages 64 et 65
Tableau de financement consolidé	N/A	Pages 66 à 69	Pages 66 à 69
Principes comptables	N/A	Pages 78 à 86	Pages 78 à 86
Notes annexes		Pages 87 à 116	Pages 87 à 116
<i>13.2 Etats financiers</i>			
Etats financiers annuels établis sur une base individuelle ou consolidée (si l'émetteur établit les deux, inclure au moins les états financiers annuels consolidés) pour les deux derniers exercices fiscaux	N/A	Pages 61 à 116	Pages 61 à 116
<i>13.3 Vérification des informations financières historiques annuelles</i>			
	N/A	Pages 117 à 119	Pages 117 à 119
<i>13.5 Informations financières intermédiaires et autres</i>			
	Pages 12 à 56	N/A	N/A
Rapport d'examen ou d'audit établi	Pages 9 à 11	N/A	N/A

	Rapport financier semestriel portant sur le semestre clos le 30 juin 2012	Rapport annuel 2011	Rapport annuel 2010
Bilan consolidé	Pages 12 et 13	N/A	N/A
Compte de résultat consolidé	Pages 14 et 15	N/A	N/A
Tableau de financement consolidé	Pages 16 et 17	N/A	N/A
Principes comptables	Pages 30 à 39	N/A	N/A
Notes annexes	Pages 40 à 56	N/A	N/A
<i>13.6 Procédures judiciaires ou d'arbitrage</i>	N/A	Pages 99 et 100	Pages 98 et 99
<i>13.7 Changement significatif de la situation financière</i>	Page 62	Page 116	Page 116
14. Informations complémentaires			
14.1 Capital social	N/A	Pages 123 et 124	Pages 123 et 124
14.2 Actes constitutifs et statuts	N/A	Page 122	Page 122
15. Contrats importants			
	N/A	N/A	N/A

RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du Premier Supplément au Prospectus de Base

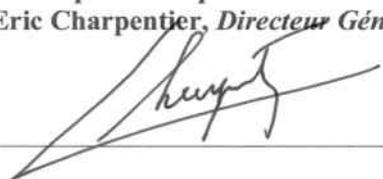
Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le Premier Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 13 septembre 2012

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
4 place Richebé 59000 Lille
France

Représentée par :
Monsieur Eric Charpentier, Directeur Général


AMF | AUTORITE
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a visé le Premier Supplément au Prospectus de Base le 13 septembre 2012 sous le numéro n° 12-***. Ce document et le Prospectus de Base ne peuvent être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émis.

